



CGV

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONFORMITE RGPD

Académie du Changement en Organisation SARL au capital de 70 873,54 euros

Siège social : 58 rue François Peissel 69300 CALUIRE ET CUIRE – France

SIREN : 409 293 669 00050 - SIRET : 409 293 669

NAF : 6420Z

RCS Lyon : 409 293 669

Déclaration d'existence en tant qu'Organisme de Formation Continue enregistrée sous le n° 82 69 05325 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes-Auvergne

Représentée par : M. Hugues LESOT, en qualité de Gérant.

07 72 34 74 61

SITE Internet : <https://campus-aco.net>

E-mails :

Contact : contact@academieduchangement.net

Administration Gérance : administration@academieduchangement.net

Dont les marques commerciales déposées sont :

ECF – Ecole de Coaching Francophone - 06 49 27 49 65

SITE Internet : <https://ecole-coaching-francophone.com>

E-mails :

Contact info : contact@ecole-coaching-francophone.com

Contact administratif : administration@ecole-coaching-francophone.com

Et,

EATO – Ecole d'Analyse Transactionnelle champ Organisation

1. Définitions - Objet et champ d'application :

1.1 - Définitions :

Organisme de Formation ou OF ou la Société : la société SARL Académie du Changement en Organisation citée en en tête du présent document, que cette société se présente en son nom propre ou sous l'appellation principale d'une de ses marques commerciales (du ressort du même numéro de déclaration d'existence et des mêmes coordonnées administratives).

Client : co-contractant de Académie du Changement en Organisation SARL ou d'une de ses marques commerciales.

Contrat : Convention de Formation Professionnelle Continue conclue entre Académie du Changement SARL en son nom, ou au nom de l'une de ses marques commerciales et le Client. Cette convention prend la forme d'un contrat de Prestations de Services en Formation Continue dans le cas où le Client est un particulier qui engage ses fonds propres. Ses clauses en sont alors adaptées pour répondre aux conditions légales et réglementaires en vigueur (non exhaustivement et en particulier le délai de rétractation porté à 14 jours, les conditions de règlement,...).

Participant : Personne physique bénéficiaire de la prestation de Formation Continue et des Titres et Certifications le cas échéant, qu'il soit lui-même Client en tant que Personne Physique ou Morale (Libéraux, EURL, Auto Entrepreneurs, etc) ou non : si son action de formation est financée par un Tiers, alors ce Tiers est dénommé le Client.

1.2 – Objet et Champ d'Application :

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à l'OF, si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

2. Disponibilité et opposabilité des CGV

Les CGV sont mises à la disposition du Client sur les sites internet de la Société :

<https://campus-aco.net> et : <https://ecole-coaching-francophone.com>

Les CGV sont annexées aux Contrats.

En cas de commande par catalogue en ligne, et / ou voie numérique dématérialisées, les CGV sont opposables au Client qui reconnaît, par sa signature électronique, en avoir eu connaissance et les accepter avant de passer commande.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Société, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. La validation de la commande par sa confirmation vaut adhésion par le Client aux CGV en vigueur au jour de la commande, dont la conservation et la reproduction sont assurées par la Société conformément à l'article 1127-2 du Code civil.

Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du Devis ou du Contrat, il a bénéficié de la part de la Société des informations et conseils suffisants, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. Documents contractuels :

La Société fait parvenir au Client, en double exemplaire, un Contrat de Prestation de Services en Formation Continue si le Client est un particulier, Personne Physique ou une Convention de Formation Professionnelle Continue si le Client est une Personne Morale ou Organisme Financier.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à date d'émission, en application du droit français, en particulier encadrant l'exercice de la Formation Professionnelle Continue et comportera les mentions non exhaustives suivantes : Intitulé de la Formation, durée, effectifs, calendrier, Objectifs de Compétences, modalités d'évaluation, prix et modalités financières, rétractation, conditions d'annulation / report, sanction de la formation ainsi que les éventuelles contributions financières de personnes publiques.

La Société annexera à tout Contrat : les présentes CGV et le Programme et Modalités Pédagogiques.

Lors de la Convocation du Participant, seront annexés au mail de convocation : les modalités d'accès au lieu de formation, ou de connexion à l'espace FOAD, le Règlement Intérieur de la Société et / ou les CGU de l'espace FOAD ; Le Programme détaillé et conforme en clauses à la réglementation en vigueur. Le cas échéant, un Livret d'Accueil lui sera remis, comportant les modalités et critères d'évaluation des épreuves certifiantes ou qualifiantes, les modalités de préparation et de passation de celles-ci.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à la société un exemplaire signé et portant son cachet commercial le cas échéant.

4. Prix, Facturation et modalités de règlement :

Tous nos prix sont indiqués hors Taxes TVA.

Les prix catalogues Formation Continue sont exonérés de TVA au titre de la CERFA 3511 accordée en 1996 à la société.

Toute formation commencée est due en totalité, même en cas d'absence du Participant / stagiaire.

Règlement par un Opérateur de Compétences (OPCO) ou un Tiers (Pôle Emploi CDC – CPF...) : Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, ou par Pôle Emploi, ou par la CDC en cas de CPF, ou autre Tiers financeur, il bénéficie du soutien et de diligence, de la part de l'OF, en termes de transmission de toutes les informations nécessaires, il lui appartient toutefois :

- De contacter l'OF en premier lieu pour s'informer des procédures d'inscription, notamment en cas de cursus long, qualifiant / certifiant de faire la demande et de remplir le Dossier d'Inscription pour bénéficier (une fois validé par l'OF) de son certificat d'admissibilité en Formation.
- De lui-même : de faire sa demande de prise en charge et de s'assurer de la bonne fin de cette demande, avant le début de la Formation en transmettant au Tiers financeur les éléments de procédure d'admission et d'inscription en Formation remplis le cas échéant.
- D'indiquer explicitement les éléments de sa démarche de demande de financement dans son dossier d'inscription (le cas échéant) ou d'informer explicitement l'OF de sa démarche dès signature du bon de commande, demande de Devis, ou prise d'information en vue d'inscription.
- D'informer l'OF des étapes franchies ou en cours (dates ou échéances) de son dossier de demande de financement.
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme Tiers qu'il aura sollicité.
- Si cet organisme ne prends en charge que partiellement le coût de la Formation, le reliquat sera Conventionné et facturé au Participant. Si l'OF n'a pas reçu de confirmation de prise en charge par cet organisme tiers au premier jour de la formation, le Participant sera alors considéré comme le Client, et sera facturé de l'intégralité du coût de la Formation.
- Le cas échéant : les avoirs sont remboursés par l'OF après demande écrite du Client accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire original.
- En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Participant sera alors considéré comme le Client et sera redevable de l'intégralité du coût de la formation qui lui sera facturé du montant correspondant.

Pour les Formations, les factures sont émises à l'inscription. Les frais d'hébergements, de déplacements, de restauration ne sont pas pris en charge par l'OF, et ne sont donc pas inclus dans les prix indiqués au catalogue et conventionnés.

Un acompte maximal de 30% (ou précisé dans le Contrat si inférieur et accordé conventionnellement) devra être versé par le Client et sera encaissé à échéance du délai de rétractation légal (porté à 14 jours si le Client est un Particulier).

Si le Client est un Particulier, le solde sera exigé et fractionné au prorata temporis de la prestation effectuée, sauf accord sur un échéancier plus favorable pour lui, proposé par lui par écrit au moment de la contractualisation de son inscription, et validé de l'estampille de l'OF et de la signature de son gérant.

Les factures sont payables comptant, dans le respect des échéances explicitées précédemment, sans escompte et à l'ordre de :

SARL Académie du Changement en Organisation
RIB 30004 00693 00010005192 45
IBAN FR76 3000 4006 9300 0100 0519 245

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal (C. Comm. Art. 441-6 Al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception par le Client de l'avis l'informant qu'elles ont été portées à son débit.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

➤ Si le Client est un Particulier engageant ses fonds propres :

- Un délai de rétractation de 14 jours lui est appliqué, à concurrence toutefois du premier jour de son entrée en formation sur accord éclairé du Client,
- Une facture est émise en comptabilité interne à l'OF, pour lui permettre toute justification auprès des instances de contrôle de son activité,
- Il lui sera remis un reçu non imputable sur une comptabilité professionnelle valable pour ce que de droit, matérialisant la transaction financière, en l'occurrence et non exhaustivement, pour déclaration de revenus IR aux frais réels et pouvoir justifier de ceux-ci,
- Si le Client a bénéficié d'un tarif avantageux pour lui, tenant compte de son statut de Particulier sur fonds propres, et qu'il sollicite la remise d'une facture imputable : il devra dès lors s'acquitter sans délai du solde du Tarif applicable aux professionnels au titre de la Personne Morale se substituant à sa Personne Physique, un nouveau Contrat conforme étant émis à ce titre.

➤ Si le Client est une Personne Morale :

- Un délai de rétractation de 10 jours lui est appliqué,
- Un échéancier des règlements étant établi et matérialisé dans le Devis et ou repris dans le Contrat.

5. Force Majeure – Annulation - Report - Remplacement d'un Participant – Refus de Former :

En cas d'interruption ou d'annulation pour force majeure dûment reconnue, le participant pourra reprendre ou continuer sa formation dans un autre cycle sans coût supplémentaire ou bien rompre le contrat. En cas de rupture du contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans ce cas, le Participant ou le Client s'il le représente, devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception l'OF dans les plus brefs délais, dès la survenance de l'événement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées.

Le contrat sera considéré rompu dès que l'OF aura dûment constaté le cas de force majeure.

Hors cas de force majeure dûment reconnu, et passé le délai de rétractation, en cas de report ou d'annulation confirmé(e) par lettre recommandée avec AR, sauf meilleur accord amiable réciproque et écrit, il sera retenu les sommes suivantes à titre d'indemnité :

- 10 % du prix conventionné si le report ou l'annulation a lieu plus d'un mois avant le début de la formation,
- 30 % du coût du stage si le report ou l'annulation a lieu moins d'un mois avant le début de la formation.
- Toute formation commencée est due intégralement, sauf accord contraire exprès de l'OF.

L'OF se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

En particulier, lorsque le nombre de participants à une Formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques mentionnées dans le Contrat, la Société se réserve le droit d'annuler cette Formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à la convenance du Client, un avoir sera émis.

Aussi, l'OF se réserve le droit de reporter la Formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique de la Formation initiale, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire, en respectant explicitement la procédure, et en particulier les éventuels prérequis, d'inscription.

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et Demos sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), l'OF pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

6. Sous Traitance :

La Société est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du Contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de la Société, laquelle demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du Contrat et des présentes CGV.

7. Publicité Marketing Droit à l'Image :

Consécutivement à l'issue de l'action de la formation matérialisée par une évaluation favorable des acquis et de la satisfaction du Participant et du Client, que le Client ait ou non honoré les questionnaires fournis de sa réponse, la Société est autorisée à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client. A son initiative le Client peut signifier son désaccord, sous forme écrite, lors de la signature du Contrat.

En cas d'utilisation de photographies de Participants, de représentants physiques du Client, ou d'intervenants, l'OF déclare être en possession des formulaires, écrits et signés, de renonciation et d'autorisation d'usage de droit à l'image des participants, et ce individuellement, et de conserver ces autorisations accessibles dans les dossiers dématérialisés de suivi – espace personnel de chaque participant, le cas échéant.

8. Propriété intellectuelle - Confidentialité :

Il est expressément convenu que toute information divulguée par l'OF ou partagées par les Participants, au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (en particulier, en non exhaustivement « cas clients », échanges sur les situations personnelles et / ou professionnelles des Participants ou du Client) et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit du représentant légal de l'OF.

Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, l'OF accorde au Participant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support.

Le Participant a le droit d'effectuer une photocopie ou une impression de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de l'OF ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation.

Le Participant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de l'OF :

- D'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales,
- De désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle,
- De sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation,
- D'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé, en particulier et non exhaustivement, à ne pas reproduire, et / ou divulguer à des Tiers non concernés par l'acte d'évaluation et / ou de contrôle de conformité : les référentiels, grilles et modalités d'évaluation présents dans les Livrets d'Accueil, Livrets Candidats / Jury en ce qui concerne les éléments de Diplôme, Certification Qualification.

9. Obligations et Responsabilités Réciproques :

L'OF s'engage à fournir la formation avec compétences administrative et pédagogique, diligence et soin raisonnables.

S'agissant d'une prestation intellectuelle, l'OF n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En conséquence, l'OF sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de l'OF, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Le Client s'engage à payer le prix de la formation.

Le Client et / ou le Participant s'engagent à respecter la clause 8 de "Propriété intellectuelle – Confidentialité » et en particulier à ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable du représentant légal de l'OF, ou à minima de l'Intervenant animateur.

Le Participant s'engage à participer activement dans le processus pédagogique, à œuvrer dans une dynamique de réussite dans la passation des épreuves d'évaluation et / ou de certification, à compléter de bonne foi les questionnaires et éléments de suivi inhérents de l'évaluation, du suivi de l'insertion des certifiés, à respecter le Règlement Intérieur de l'OF et des lieux d'hébergement de la prestation en cas de location de salle à un prestataire Tiers.

10. Protection des Données Personnelles :

Dans le cadre de la réalisation des formations, l'OF est amené à collecter des données à caractère personnel.

Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin de la mise en œuvre des prestations de formation continue. En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de l'OF ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais

règlementaires et à en informer l'OF, en écrivant à l'adresse suivante : administration@academieduchangement.net

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, l'OF s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, l'OF s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations,
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels,
- En cas de sous-traitance, l'OF se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

11. E-Learning – F.O.A.D. :

L'OF accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable de ses contenus de formation à distance.

L'ensemble des contenus de F.O.A.D. seront mis à la disposition du Client, dans un portail e-learning DOKEOS hébergé sur le serveur de l'OF, après la formation du Contrat.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués à chacun des Participants apprenants sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail).

L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles. Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation.

Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation.

L'OF ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Participant.

Le Client s'engage à informer l'OF de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance.

Le Client disposera d'un délai communiqué par l'OF pour consommer les licences d'utilisation des Modules.

Passé ce délai, la(les) licence(s) d'utilisation consentie cessera(ont) immédiatement.

L'hébergement des Modules sur les plateformes du Client et/ou la création de contenus digitaux sur mesure font l'objet de dispositions spécifiques à négocier entre les parties.

12. Renonciation :

Le fait, pour l'OF de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou plusieurs des quelconques clauses des présentes CGV, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

L'inapplication temporaire d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV par l'OF ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des présentes CGV qui continuent à produire leurs effets.

La nullité d'une clause des présentes CGV n'entraîne pas de fait la nullité des présentes CGV dans leur ensemble.

13. Loi Applicable - Litige :

Le Contrat et tous les rapports entre l'OF et le Client relèvent de la loi française, en particulier des Droit du Commerce et de la Formation Continue français.

14. Attribution de Compétences - Litige :

Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de présentation du premier courrier Recommandé AR que la partie soulevant le différend devra avoir adressée à l'autre, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon (69 Rhône – France), et ce, quel que soit l'élection de domicile du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Académie du Changement en Organisation qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec le Client s'il est un particulier engageant ses fonds propres, pour lequel les règles légales de compétences matérielle et géographique s'appliqueront.

Pour les professions libérales, personnes publiques, collectivités territoriales, État, le Tribunal du domicile du défendeur (article 42 du Code de procédure civile) ou celui du lieu de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service (article 46 du Code de procédure civile).

A Caluire et Cuire le 15/04/2022